Annexe 3 – Formation et expérience professionnelle (art. 20, al. 3 OPEP)

1.1 Formation

ESP PPP SEDV Suivi individuel SSP SEDV (suivi en groupe ou passation de l'enfant)	Les personnes assumant la direction ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs spécialisés chargés de fournir des prestations sont au bénéfice d'une formation dans les domaines suivants: • travail social • psychologie • santé ou • pédagogie Cette formation est de niveau tertiaire (université, haute école spécialisée ou école supérieure). Pour les prestations SSP et SEDV (suivi en groupe ou passation de l'enfant), les exigences ne s'appliquent qu'aux personnes assumant la direction.
SIF	Les personnes assumant la direction ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs spécialisés chargés de fournir des prestations sont au bénéfice d'une formation dans les domaines suivants: • travail social • psychologie ou • pédagogie Cette formation est de niveau tertiaire (université ou haute école spécialisée).

1.2 Expérience professionnelle

SIF ESP PPP SEDV Suivi individuel SSP SEDV (suivi en groupe ou passation de l'enfant)	Les personnes assumant la direction ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs spécialisés chargés de fournir des prestations sont au bénéfice de • trois ans d'expérience professionnelle avec les enfants et les systèmes familiaux dans le domaine de la protection de l'enfant (taux d'activité d'au moins 50 %). Des activités dans les domaines ou les services suivants peuvent aussi être reconnues: • protection de l'enfant dans un service social • travail social en milieu scolaire • enquêtes liées à la protection de l'enfant dans une APEA • Service psychologique pour enfants et adolescents • Centre de puériculture • thérapies systémiques et familiales • activité d'enseignement dans une école rattachée à une institution résidentielle • maison d'accueil pour femmes • aide aux victimes d'infractions • prestations d'encouragement et de protection conformément à la LPEP

	Pour les prestations SSP et SEDV (suivi en groupe ou passation de l'enfant), les exigences ne s'appliquent qu'aux personnes assumant la direction.

1.3 Compensation lors de lacunes dans la formation et l'expérience professionnelle

SSP SEDV Suivi individuel	Les lacunes en matière de formation et d'expérience professionnelle pour le travail dans le domaine de la migration peuvent être compensées sous les formes suivantes: • recours à une méthode de travail orientée vers les compétences et les risques avec les familles qui soit comparable à la méthode *Kompetenz- und risikoorientierte Arbeit mit Familien (KOFA)* et • étroit suivi professionnel. Les conditions générales sont fixées par l'Office des mineurs.